

Veille douanière — Semaine du 05/10/2026 au 11/10/2026

Semaine du lundi 5 au dimanche 11 octobre 2026

Union européenne

Frais de traitement de l'Union (2 EUR) : guidance douanière mise à jour 08/10/2026 [Élevé]

La Commission a mis à jour sa guidance sur le droit de douane forfaitaire de 3 EUR (version du 05/10/2026) pour y intégrer les frais de traitement de l'Union. Ces frais sont fixes, de 2 EUR par article, non limités dans le temps et non remboursables une fois la déclaration en douane acceptée. Ils s'appliquent aux ventes à distance de biens importés, y compris les envois de plus de 150 EUR. Le déclarant en est le débiteur (détenteur IOSS ou son représentant indirect, puis utilisateur du régime particulier, puis représentant indirect de l'importateur ; le consommateur n'intervient qu'à titre résiduel). À partir du 01/11/2026, le code TARIC Y126 doit être indiqué dans l'élément de données « Additional Reference Type » (12 04 002 000) des déclarations H1, H6 et H7 ; son indication déclenche automatiquement les frais. Le montant de 2 EUR résulte d'un acte délégué encore en cours de contrôle à la date du document.

<https://taxation-customs.ec.europa.eu/document/download/053e5b4e-f0be-4f20-9a23-3e3b659a6676...>

Ce que cela implique : Les clients actifs en e-commerce doivent paramétrer le code Y126 dans leurs flux H1/H6/H7 avant le 01/11/2026 et identifier qui agit comme déclarant (IOSS, régime particulier, représentant indirect). Le montant définitif reste à confirmer.

CBAM : prix du certificat du 3e trimestre 2026 publié 05/10/2026 [Moyen]

La Commission a publié le prix du certificat CBAM pour le 3e trimestre 2026. Il est calculé durant la première semaine civile suivant la fin de chaque trimestre, à partir des données publiques des enchères du SEQUE-UE.

<https://taxation-customs.ec.europa.eu/carbon-border-adjustment-mechanism/price-cbam-certific...>

Ce que cela implique : Le prix sert de référence pour chiffrer l'exposition CBAM des clients importateurs de marchandises couvertes ; il est à intégrer aux simulations de coût.

Sanctions : prorogation des mesures contre les activités hybrides de la Russie 08/10/2026 [À surveiller]

Le Conseil a prorogé d'un an, jusqu'au 09/10/2027, les mesures restrictives visant les responsables d'actions déstabilisatrices de la Russie, notamment la manipulation de l'information et l'ingérence étrangère. Le régime, créé le 08/10/2024, couvre 80 personnes et 20 entités : gel des avoirs, interdiction de mise à disposition de fonds et interdiction d'entrée et de transit sur le territoire de l'UE.

<https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2026/10/08/russia-s-hybrid-activite...>

Ce que cela implique : Le filtrage des contreparties reste inchangé ; aucune nouvelle inscription n'est annoncée dans ce communiqué.

Sanctions : prorogation du régime Nicaragua 09/10/2026 [À surveiller]

Le Conseil a prorogé d'un an, jusqu'au 15/10/2027, les mesures restrictives relatives au Nicaragua (décision (PESC) 2019/1720) : 21 personnes et 3 entités sont visées, avec gel des avoirs, interdiction de mise à disposition de fonds et interdiction d'entrée et de transit.

<https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2026/10/09/nicaragua-council-extends...>

Ce que cela implique : Aucun changement pour le filtrage des contreparties ; régime reconduit à l'identique dans ce communiqué.

Liste de l'UE des juridictions non coopératives en matière fiscale mise à jour 09/10/2026 [À surveiller]

Le Conseil a mis à jour la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales : Panama et Viêt Nam en sont retirés et la liste compte désormais 8 juridictions.

[https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2026/10/09/taxation-council-updates...](https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2026/10/09/taxation-council-updates-...)

Ce que cela implique : Information de contexte fiscal ; pas d'effet douanier direct.

TVA : proposition de prolongation des outils de lutte contre la fraude jusqu'en juin 2030 09/10/2026 [À surveiller]

La Commission a adopté le 01/10/2026 une proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE afin de prolonger jusqu'au 30/06/2030 le mécanisme optionnel d'autoliquidation et le mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA. La proposition est soumise au Conseil.

[https://taxation-customs.ec.europa.eu/news/commission-proposes-extending-key-anti-vat-fraud...](https://taxation-customs.ec.europa.eu/news/commission-proposes-extending-key-anti-vat-fraud-...)

Veille douanière — Semaine du 05/10/2026 au 11/10/2026

Semaine du lundi 5 au dimanche 11 octobre 2026

Ce que cela implique : Pas d'effet immédiat ; suivre l'adoption par le Conseil pour les clients concernés par l'autoliquidation.

AEO & Trust and Check

Pages documentaires TAXUD : la page « EU Customs Reform » référence le règlement (UE) 2026/2108

12/10/2026 (contrôle) [Moyen]

La page « EU Customs Reform » de la DG TAXUD cite désormais le règlement (UE) 2026/2108 comme « Basic Regulation » du nouveau code des douanes de l'Union. Elle ne donne aucune disposition transitoire pour les autorisations AEO en cours et aucune date d'ouverture des demandes de Trust and Check. Elle indique qu'un réexamen aura lieu deux ans après la mise en service du Data Hub afin d'apprécier si la possibilité d'auto-mainlevée peut être étendue à tous les opérateurs. Elle rappelle les jalons du Data Hub (e-commerce 2028, facultatif 2031, obligatoire 2034) et l'application des frais de traitement au plus tard le 01/11/2026. Aucune date de dernière mise à jour n'est affichée. Les pages « Authorised Economic Operator » et « Union Customs Code » ne mentionnent pas le règlement (UE) 2026/2108 ; la page « Legislation and management instruments » liste toujours le règlement 952/2013, les règlements 2015/2446 et 2015/2447, les AEO Guidelines avec leurs quatre annexes et la guidance sur les activités suspectes, sans nouveau document ni référence supérieure à Rev.6. Les dispositions transitoires applicables aux autorisations AEO en cours et la date d'ouverture des demandes de Trust and Check ne sont pas encore publiées.

https://taxation-customs.ec.europa.eu/customs/eu-customs-reform_en

Ce que cela implique : Les autorisations AEO des clients restent régies par le dispositif actuel ; aucune action de migration n'est possible tant que les dispositions transitoires ne sont pas publiées. Le point reste à vérifier chaque semaine.

BASELINE AEO À METTRE À JOUR : page TAXUD « EU Customs Reform » (référence au règlement (UE) 2026/2108 constatée le 12/10/2026) ; AEO Guidelines Rev.6 et guidance TAXUD/A3/002/2026 inchangées.

Belgique

EUDR : codes de certificat TARIC à déclarer à partir du 30/12/2026 09/10/2026 [Élevé]

NAFORNA relaie la publication par la Commission des codes de certificat TARIC à indiquer dans les déclarations en douane au titre du règlement EUDR à partir du 30/12/2026. Codes de type C (C716, C717, C718, C720, C725) : dans l'élément 1203002000, avec la référence du document dans l'élément 1203001000. Codes de type Y (Y129, Y132, Y133, Y141, Y142, Y187, Y188, Y190, Y191, Y196) : dans l'élément 1204002000. Avec C718, la référence conventionnelle de la déclaration de diligence raisonnable (DDS) est 99EU9999999999 ; avec C720 ou C725, si une référence conventionnelle est donnée, elle est 22EU2222222222. Les déclarations de mise en libre pratique et d'exportation, y compris B2C, doivent comporter une DDS ou une déclaration simplifiée. L'application du règlement est fixée au 30/12/2026 pour les grands et moyens opérateurs et au 30/06/2027 pour les micro et petits opérateurs. L'autorité compétente en Belgique est le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ; l'AGD&A contrôle l'indication de la référence DDS ou de la déclaration simplifiée et peut suspendre la mainlevée ou refuser la mise en libre pratique ou l'exportation.

<https://www.nafora.be/nl/nieuws/9102026-eudr-verordening-tegen-ontbossing-en-bosdegradatie-...>

Ce que cela implique : Les clients importateurs ou exportateurs de produits EUDR doivent adapter leurs déclarations (codes C/Y, référence DDS) avant le 30/12/2026 ; vérifier la taille d'opérateur pour la date applicable.

MASP / IDMS : contrôles renforcés sur les substances appauvrissant la couche d'ozone 09/10/2026 [Élevé]

À partir du 15/10/2026, l'application IDMS vérifie automatiquement les certificats relatifs aux substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) auprès du système européen CSW-CERTEX. Ces contrôles découlent de la réglementation européenne et visent le respect des obligations de licence et de déclaration. Des instructions de déclaration figurent sur le site de l'Administration générale des douanes et accises.

<https://www.nafora.be/nl/nieuws/9102026-masp-contrôles-op-ods-idms>

Ce que cela implique : Les dossiers de clients important des SAO ou des produits concernés doivent disposer de certificats valides et correctement référencés au 15/10/2026, sous peine de blocage de la déclaration.

Veille douanière — Semaine du 05/10/2026 au 11/10/2026

Semaine du lundi 5 au dimanche 11 octobre 2026

France

Pas d'actualité significative cette semaine.

Pays-Bas

CERTEX : état d'avancement et calendrier des prochaines étapes 07/10/2026 [Moyen]

La Douane néerlandaise déploie CERTEX par étapes depuis 2025 : onze formalités non douanières sont connectées. Le système contrôle à l'import et/ou à l'export les substances appauvrissant la couche d'ozone, les gaz à effet de serre fluorés et le CBAM, et uniquement à l'import les biens culturels, animaux vivants, produits biologiques, denrées et aliments pour animaux non animaux, produits végétaux et produits animaux. À partir du 31/10/2026, CERTEX contrôle aussi les déclarations d'entrepôt douanier et les déclarations simplifiées. À partir du 12/12/2026, il contrôle l'enregistrement dans l'administration du déclarant (IIAA). Échéances légales de connexion : CATCH (pêche) 10/01/2028 ; ELAN-L1 (permis agricoles) 06/10/2028 ; règlement sur les transferts de déchets 21/06/2029 ; EUDR 01/12/2029. De nouvelles connexions sont prévues à partir de 2027.

<https://www.douane.nl/stand-van-zaken-en-toekomstblik-certex/>

Ce que cela implique : Les clients déclarant aux Pays-Bas doivent anticiper les contrôles CERTEX sur les entrepôts et déclarations simplifiées dès le 31/10/2026.

Luxembourg

Pas d'actualité significative cette semaine.

À retenir cette semaine

- Frais de traitement de l'Union de 2 EUR : code TARIC Y126 à déclarer dès le 01/11/2026 sur les déclarations H1, H6 et H7 ; montant issu d'un acte délégué encore en contrôle.
- AEO : la page TAXUD « EU Customs Reform » référence désormais le règlement (UE) 2026/2108 ; les dispositions transitoires pour les autorisations AEO et la date d'ouverture des demandes de Trust and Check ne sont pas encore publiées.
- Belgique : contrôles ODS dans IDMS dès le 15/10/2026 ; codes de certificat TARIC EUDR à déclarer dès le 30/12/2026.
- Pays-Bas : CERTEX étendu aux entrepôts douaniers et déclarations simplifiées le 31/10/2026, puis à l'enregistrement IIAA le 12/12/2026.
- Sanctions : régimes Russie (activités hybrides) et Nicaragua prorogés d'un an ; prix du certificat CBAM T3 2026 publié.

Échéances à retenir

- **15/10/2026** — contrôles ODS dans IDMS (Belgique)
- **31/10/2026** — CERTEX : entrepôts douaniers et déclarations simplifiées (Pays-Bas)
- **01/11/2026** — frais de traitement de l'Union (2 EUR) et code TARIC Y126 ; échéance au plus tard de la redevance de traitement e-commerce
- **12/12/2026** — CERTEX : enregistrement IIAA (Pays-Bas)
- **30/12/2026** — codes de certificat TARIC EUDR ; application de l'EUDR aux grands et moyens opérateurs
- **30/06/2027** — application de l'EUDR aux micro et petits opérateurs
- **21/09/2027** — application générale du règlement (UE) 2026/2108
- **01/01/2028** — EUCA opérationnelle